



Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

**Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**  
Assemblée publique de consultation – 18 février 2020

Mercier  
Hochelaga-Maisonneuve  
**Montréal** 

# Contexte

- Volonté de conserver des entreprises fleurissantes sur son territoire

■ Endroits où l'usage I.2 est autorisé



## Modifications réglementaires

---

Supprimer certains usages de la catégorie I.2 (article 257)

- balais, brosses et vadrouilles;
- papier peint;
- parapluies;
- produits de toilette;
- tubes cathodiques (fabrication et recyclage).

Ajout de l'usage « bureau » dans les usages également autorisés (article 258)

# Usages projetés

---

## Ajouter des usages complémentaires (article 263.1):

Cette modification réglementaire a pour objectif non seulement de poursuivre la production, mais de permettre aux entreprises de vendre leurs produits en complément.

- Un usage de la catégorie I.2 peut comprendre les usages complémentaire suivants :
  - De la famille commerce :
    - accessoires et appareils électroniques et informatiques;
    - accessoires personnels;
    - articles de bureau;
    - articles de sport et de loisirs;
    - matériel scientifique et professionnel;
    - meubles accessoires et appareils domestiques;
    - objets d'artisanat, brocante;
    - quincaillerie.

## Conditions (article 263.2)

- La superficie maximale occupée à des fins de vente ne doit pas excéder 20 % de celle de l'établissement;
- L'usage complémentaire doit être situé au rez-de-chaussée ou à un étage inférieur au rez-de-chaussée. ».

## Modification de l'article 182

---

**Ajouter l'usage spécifique « fleuriste »** dans un usage autorisé de la catégorie C.1(2) (établissement de vente au détail et de services répondant aux besoins d'une entreprise).

\* À noter qu'un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement

## Justification / Recommandation

---

**La Direction de l'aménagement urbain et de services aux entreprises est favorable à ce projet de règlement pour les raisons suivantes :**

- Le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion précisant l'importance de redéfinir les activités du secteur de Rouen afin d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- La modification réglementaire permet aux secteurs industriels de la catégorie I.2 d'accueillir les petites entreprises fleurissantes de type artisanal qui doivent déménager pour mieux répondre à leur besoins;
- Il s'avère nécessaire pour l'arrondissement de consolider des secteurs permettant d'accueillir de nouvelles entreprises qui désirent produire et vendre de façon complémentaire leurs produits;
- L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve déplore la perte de 2 300 emplois en 17 ans notamment dans le secteur de Rouen;
- Plusieurs petites ou moyennes entreprises à usages multiples démontrent un intérêt grandissant à s'installer dans l'arrondissement, notamment dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- L'arrondissement souhaite promouvoir le développement de quartiers complets où les activités résidentielles, commerciales et d'emploi cohabitent harmonieusement et dynamisent les quartiers.

\* Les dispositions incluses au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire



***Merci pour votre attention***